

## Contrat de vente de chien

Pour une meilleure lisibilité, il est renoncé ci-après à utiliser la double forme masculine et féminine.

### Vendeur (éleveur)

Nom: .....

Rue / numéro: .....

NPA / localité: .....

Téléphone: .....

Le vendeur est propriétaire du chien.

### Acheteur

Nom: .....

Rue / numéro: .....

NPA / localité: .....

Téléphone: .....

**Nom du chien:** .....

Code de transpondeur ou de tatouage: .....

Né le: ..... Race / croisement: .....

Couleur: ..... Sexe: .....

Signes particuliers (couleur, pelage, dessins): .....

.....

Le chien est castré  non castré

Le chien a un passeport pour animaux  un passeport UE  ou un autre passeport

Numéro du passeport: .....

**Père:** .....

Code de transpondeur ou de tatouage:.....

**Mère:** .....

Code de transpondeur ou de tatouage: .....

**Prix de vente:** ..... dont un **acompte de:** .....

**Date convenue pour la prise de possession:** .....

Lieu de la prise de possession: .....

Il est convenu aujourd'hui entre les parties signataires un contrat de vente dont le contenu est le suivant:

## **1. Garantie accordée par le vendeur (éleveur)**

### **1.1. Remise de l'animal / santé**

Le chien est remis en bonne santé et libre de tout parasite comme, par exemple, des puces, acariens ou vers. Sur demande de l'acheteur, un certificat de santé établi par un vétérinaire est remis, dans lequel figure le prix de vente.

### **1.2. Vaccinations**

Le chien provient d'animaux géniteurs en bonne santé, il a été vermifugé plusieurs fois et a reçu les vaccinations usuelles ainsi que celles prescrites pour l'importation.

Le vendeur remet à l'acheteur le passeport pour animaux ou le passeport UE, dans lequel toutes les vaccinations sont consignées, y compris la nature et la date des rappels.

### **1.3. Maladie ou défauts cachés**

Le vendeur confirme qu'aucune maladie ou défaut caché ne lui sont connus. Si des maladies cachées et confirmées par le vétérinaire se déclarent dans les 20 jours à dater de la prise de possession, le vendeur s'engage à reprendre le chien moyennant remboursement de l'intégralité du prix de vente. L'obligation de preuve incombe à l'acheteur.

### **1.4. Exclusion de toute autre garantie**

D'autres prétentions en garantie sont exclues. Le vendeur n'assume notamment aucune garantie pour le développement ou la future faculté d'élevage du chien. Les défauts apparents sont réputés acceptés.

## **2. Conseils donnés par le vendeur**

Le vendeur conseille l'acheteur au sujet de la détention, de l'alimentation du chien et des soins qu'il faut lui porter. L'acheteur a le droit, même après la prise de possession du chien, de poser des questions à ce sujet au vendeur.

## **3. Inadaptation / incompatibilité**

En cas d'inadaptation du chien ou d'incompatibilité avec d'autres animaux déjà présents, l'acheteur peut restituer l'animal, d'entente avec le vendeur, dans le délai de 20 jours. Le prix d'achat est restitué dans la mesure où aucune diminution de valeur imputable à l'acheteur n'est intervenue (dégradation de l'état physique ou psychique du chien).

Les coûts occasionnés par la restitution, par exemple pour le transport ou un traitement vétérinaire, sont à la charge de l'acheteur.

## **4. Obligations de l'acheteur**

### **4.1. Détention conforme aux besoins de l'espèce**

L'acheteur s'engage à garder, nourrir et soigner l'animal conformément aux besoins de l'espèce en question, ainsi qu'à veiller à un suivi vétérinaire suffisant (notamment par des vaccinations et des contrôles de santé à intervalles réguliers). L'acheteur suit les instructions écrites du vendeur au sujet de la détention, des soins et de l'hébergement, ainsi qu'à propos d'une éventuelle utilisation de l'animal pour l'élevage.

Il s'abstient de tout mauvais traitement et de toute cruauté et n'en tolère absolument pas non plus de la part de tiers.

Par ailleurs, l'acheteur s'oblige à ne pas faire euthanasier le chien sans raisons impératives attestées par avis vétérinaire.

### **4.2. Inspection par le vendeur**

Le vendeur est autorisé, moyennant annonce préalable, à inspecter la détention animale et à se convaincre personnellement de l'existence d'une détention répondant aux besoins de l'animal. Si des abus devaient être constatés à cette occasion, le vendeur peut requérir l'avis d'un professionnel (vétérinaire, société de protection des animaux, etc.).

En cas de mauvaise détention prouvée, le vendeur peut exiger la restitution du chien; il rembourse alors la moitié du prix de vente, sous déduction d'éventuels frais occasionnés par la guérison de l'animal.

Si le motif de la reprise de l'animal consiste en une violation de la législation sur la protection des animaux (par exemple une négligence grave ou un traitement cruel), le vendeur a le droit de déposer plainte auprès de l'autorité cantonale en charge de l'exécution de la loi sur la protection des animaux, ainsi qu'auprès de l'autorité de poursuite pénale.

### **4.3. Remise du chien à un tiers / droit de rachat du vendeur pendant la première année**

L'acheteur est tenu pendant la première année d'informer immédiatement le vendeur lorsqu'il entend, pour quelque raison que ce soit, ne plus conserver le chien ou le remettre à un tiers. Il doit alors communiquer au vendeur le nom du nouveau détenteur envisagé.

Si le vendeur n'est pas d'accord avec la remise envisagée, il a le droit de reprendre le chien moyennant une réduction raisonnable opérée sur le prix d'achat initial. S'agissant du prix de reprise du chien, sont déterminants la future possibilité de le replacer ainsi que l'état physique et psychique de l'animal. Le vendeur doit notifier par écrit à l'acheteur, dans le délai de deux semaines à compter de la communication de l'intention de remettre le chien, s'il désire faire usage de son droit de rachat.

## **5. Peine conventionnelle**

En cas de violation des dispositions du présent contrat, en particulier du chiffre 4, l'acheteur doit au vendeur une peine conventionnelle équivalant à trois fois le montant du prix d'achat. L'exercice du droit à indemnisation d'un dommage supplémentaire ou d'un éventuel droit de se départir du contrat (par exemple selon chiffre 4.2.) demeure expressément réservé au vendeur.

## **6. Droit de désistement**

### **6.1. Droits de désistement du vendeur**

Le vendeur peut, jusqu'à la remise du chien, se départir du contrat au cas où il a connaissance d'informations selon lesquelles le bien-être du chien est en danger. Le cas échéant, tous les paiements effectués jusqu'alors sont intégralement remboursés à l'acheteur.

Le vendeur possède le même droit dans la mesure où l'acheteur, en dépit d'une sommation, n'a pas pris possession du chien dans le délai convenu fixé dans la sommation.

### **6.2. Droit de désistement de l'acheteur**

Aussi longtemps que l'acheteur n'a pas pris possession du chien, il a le droit de se départir du contrat. S'il exerce ce droit pendant les sept premiers jours suivant la signature du contrat, les acomptes qu'il a effectués doivent lui être remboursés. Si l'acheteur se départit ultérieurement du contrat, le vendeur peut conserver les acomptes. Le droit de désistement doit être communiqué par pli recommandé pour des raisons de preuve.

## **7. Remise différée du chien à l'acheteur**

Si après la signature du contrat, le chien reste encore chez le vendeur, la moitié du prix d'achat doit être versée à titre d'acompte. Le reste du prix d'achat est exigible au plus tard lors de la remise de l'animal.

Si l'acheteur ne prend pas possession du chien le jour convenu, le vendeur peut calculer une contribution aux frais d'entretien supplémentaires. Le montant convenu est de CHF..... par jour.

## **8. Conventions spéciales; remarques**

Le présent contrat de vente a été mis au point par la Protection Suisse des Animaux PSA. Il peut être adapté par les parties en fonction de leurs besoins. La Protection Suisse des Animaux PSA n'assume aucune responsabilité pour le présent contrat, ni pour une éventuelle version adaptée ou modifiée de celui-ci.

Remarques: .....

.....

.....

**9. For**

En cas de litiges découlant du présent contrat, c'est le (*domicile du vendeur*.....)  
qui tient lieu de for.

Chaque partie obtient un exemplaire de ce contrat.

Lieu: .....

Date: .....

.....  
Signature du vendeur

.....  
Signature de l'acheteur